Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : DRH/CAP'RH
Tél : 04 66 56 11 51
Réf : CR/PC/IS/NP/NV

N°26_06_09

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Renouvellement d'adhésion de la commune d'Alès au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 modifié,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L812-3 et L812-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C2016_14_10 du Conseil de Communauté Alès Agglomération du 15 décembre 2016 portant création d'un service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics adhérents,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_09-DE

Vu la délibération C2017_07_10 du Conseil de Communauté Alès Agglomération du 16 mars 2017 portant sur les modalités de création du service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » courant du 1er semestre 2017 et approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes et établissements publics membres d'Alès Agglomération,

Vu la délibération n°25_06_08 du 15 décembre 2025 renouvelant pour l'année 2026 la convention d'adhésion de la commune au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2026/0432 de la Communauté Alès Agglomération du 06 octobre 2026 relative à la convention d'adhésion au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant que la convention d'adhésion au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » de la Communauté Alès Agglomération arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler pour 3 années,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de renouveler l'adhésion de la commune au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1er janvier 2027,

- de prévoir au budget les crédits correspondants,

- la convention pourra être renouvelée 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2035,

APPROUVE

les termes de la convention d'adhésion au service commun « Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail » de la Communauté Alès Agglomération dont le projet de convention se trouve en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout acte ou document nécessaire y afférent.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.